

COMMUNE DE VASLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 OCTOBRE 2014

Nombre de Membres : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'An Deux Mil Quatorze le Sept Octobre à Vingt Heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Jean-Marc GIRET, Maire.

Date de Convocation : 30 Septembre 2014

PRESENTS : Jean-Marc GIRET, Adélaïde BIGUET, Olivier ROY, Denis CASPAR, Guillaume PARNAUDEAU, Ingrid VEILLON, Séverine ROMÉRO, Franck DADU, Sandrine FOUQUET-GRASSET, Sylvie BODIN, Sébastien PROUTIERE, Élodie BARCQ, Alain MASSÉ, Loréna GONZALEZ, Patrice FLEURY, Marie-Angèle PIED, Mickaël TIFFENEAU, Mireille MOUFFRANC et Bertrand FILLON

SECRETAIRE DE SEANCE : Séverine ROMÉRO

.Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 26 Septembre 2014 à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix pour.

.Le Secrétaire de séance est nommé à l'unanimité : Séverine ROMÉRO

.Avant de passer aux différents points à l'ordre du jour, M. Bertrand FILLON, demande à ce que les votes soient nominatifs. Jean-Marc GIRET, refuse et propose de passer à l'ordre du jour :

1°) Indemnités des Élus

.Olivier ROY, Adjoint chargé des finances précise que l'enveloppe globale est fixée à 4.770,83€brut/mois et propose de baisser cette enveloppe soit 4.293,77€Brut/mois. Ce qui représente une économie brute annuelle de 5.724,96€ et pour le mandant 34.349,96€ (jusqu'en 2020)

.Le Conseil Municipal, après que M. le Maire se soit retiré, vote son indemnité au taux pour une Commune de 1 000 à 3499 habitants soit 38,7% de l'indice brut mensuel 1015 – IM 821. L'indemnité du Maire est donc fixée à 1.471,17€ brut mensuel

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés par 18 voix pour :

L'indemnité du Maire à 1.471,17€ brut mensuel

.M. Le Maire, après que les Adjointes se soient retirés, propose de fixer l'indemnité des 5 Adjointes et d'appliquer le taux de 14,85% soit 564,52€ brut mensuel.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés par 14 voix pour :

L'indemnité des Adjointes à 564,52€ brut mensuel

2°) Délégations à M. Le Maire par le Conseil Municipal

.Avant de passer au vote les différentes délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, M. Bertrand Fillon demande des précisions sur les points 1, 5 et 6. M. Le Maire lui rappelle que ces articles sont imposés par des textes de Lois et ne peuvent être modifiés. M. Fillon demande à ce que soit ajourné ce point. M. Le Maire refuse et demande au Conseil de procéder au vote. Cependant renseignements sera pris auprès de l'Association des Maires.

- **VU** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** que M. Le maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 Voix pour et 1 Contre :**

Article 1^{er} : M. le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- 1°) – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) – De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) – De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de c de ce même article et de passer à cet effet des actes nécessaires ;
- 4°) – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5°) – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°) – De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) – De créer, les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9°) – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€ ;
- 11°) – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) – D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L ; 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

16°) – D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

17°) – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

18°) – De donner, en application de l'article L. 321-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) – De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) – De réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;

21°) – D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22°) – D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23°) – De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24°) – D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la Première Adjointe en cas d'empêchement de M. Le Maire.

Article 3 : M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3°) Nomination des Délégués aux Différents Syndicats

SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Energies en Deux-Sèvres)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-7, L 5212-8 et L 5211.7 II,
- Vu les statuts du SIEDS,
- Considérant que la commune de **VASLES** est adhérente au SIEDS,
- Considérant que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,
- Considérant qu'il convient de désigner deux délégués (l'un titulaire, l'autre suppléant), chargés de représenter la Commune au sein du Comité Syndical du SIEDS,
- Considérant que l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales précise que « (...) le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal (...) », à l'exception des agents employés par le SIEDS qui sont inéligibles au sein du Comité Syndical du SIEDS et ce conformément à l'article L 5211-7 II du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

Article 1 : De désigner comme représentant la commune au SIEDS les personnes suivantes :

	Nom	Prénom
Délégué Titulaire	MASSÉ	Alain
Déléguée suppléante	BIGUET	Adélaïde

Article 2 : De notifier cette délibération au SIEDS à l'adresse suivante :

SIEDS

14 rue Notre Dame – CS 98803

79028 NIORT Cedex

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix pour

- **ACCEPTE** que M. Alain MASSÉ, délégué titulaire et Mme. BIGUET Adélaïde, déléguée suppléante, représentent la Commune aux SIEDS

PAYS DE GÂTINE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner comme représentant la Commune au PAYS DE GÂTINE les personnes suivantes :

	Nom	Prénom
Délégué titulaire	GIRET	Jean-Marc
Déléguée titulaire	VEILLON	Ingrid

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix pour :

- **ACCEPTE** que **M. Jean-Marc GIRET** et **Mme. Ingrid VEILLON**, délégués titulaires, représentent la Commune de Vasles au **PAYS DE GÂTINE**

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GÂTINE

Conformément à l'article 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne 2 Délégués Titulaires et 2 Délégués Suppléants pour représenter la Commune, afin de constituer le Comité Syndical :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner comme représentant la Commune au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GÂTINE les personnes suivantes :

	Nom	Prénom
Délégué Titulaire	MASSÉ	Alain
Délégué Titulaire	FLEURY	Patrice
Délégué Suppléant	PARNAUDEAU	Guillaume
Délégué Suppléant	CASPAR	Denis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix pour :

- **ACCEPTE** que **M. Alain MASSÉ** et **M. Patrice FLEURY**, délégués titulaires et **M. Guillaume PARNAUDEAU** et **M. Denis CASPAR**, délégués suppléants, représentent la Commune de Vasles au **SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE GÂTINE**

CNAS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner comme représentant la Commune au CNAS les personnes suivantes :

	Nom	Prénom
Déléguée Elue	VEILLON	Ingrid
Déléguée Agent	D'INCAU	Bérangère

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix pour

- **ACCEPTE** que **Mme Ingrid VEILLON**, Déléguée Elue et **Mme. D'INCAU Bérangère**, Déléguée Agent représentent la Commune de Vasles au **CNAS**

ASSOCIATION VAL BOIVRE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner comme délégués représentant la Commune à l'Association VAL BOIVRE les personnes suivantes :

	Nom	Prénom
Délégué Titulaire	MASSÉ	Alain
Délégué Titulaire	FLEURY	Patrice
Déléguée Suppléante	ROMÉRO	Séverine
Déléguée Suppléante	GONZALEZ	Loréna

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix pour

- **ACCEPTE** que M. Alain MASSÉ et M. Patrice FLEURY, délégué titulaires et Mme. Séverine ROMÉRO et Mme. Loréna GONZALEZ, déléguées suppléantes, représentent la Commune de Vasles à l'ASSOCIATION VAL BOIVRE

4°) Nomination des Élus aux différentes Commissions

APPEL D'OFFRES : M. le Maire est Président de droit

- Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une Commune de 1750 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

La liste « Vasles Ensemble », présente :

<u>3 Membres Titulaires</u>	<u>3 Membres Suppléants</u>
- ROY Olivier	- BIGUET Adélaïde
- FLEURY Patrice	- MASSÉ Alain
- VEILLON Ingrid	- PROUTIERE Sébastien

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de nuls : 0
- Suffrages exprimés : 19

La liste « Vases Ensemble » obtient 19 voix et fait partie avec M. Le Maire, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Monsieur le Maire, d'office représenté, propose les Commissions suivantes :

Finances et Économie

* Olivier ROY * Séverine ROMÉRO * Élodie BARCQ * Patrice FLEURY * Loréna GONZALEZ	* Alain MASSÉ * Ingrid VEILLON * Bertrand FILLON * Mickaël TIFFENEAU
---	---

Vie Associative et Vie Culturelle

*Denis CASPAR *Franck DADU *Sylvie BODIN *Loréna GONZALEZ *Sandrine FOUQUET-GRASSET	*Sébastien PROUTIERE *Séverine ROMÉRO *Élodie BARCQ *Marie-Angèle PIED *Mireille MOUFFRANC
---	--

Urbanisme et Aménagement

* Adélaïde BIGUET * Sébastien PROUTIERE * Sylvie BODIN * Élodie BARCQ * Loréna GONZALEZ	* Bertrand FILLON * Mireille MOUFFRANC * Mickaël TIFFENEAU * Marie-Angèle PIED
---	---

Voirie et Affaires Techniques

* Guillaume PARNAUDEAU * Patrice FLEURY * Alain MASSÉ	* Sandrine FOUQUET-GRASSET * Mickaël TIFFENEAU * Mireille MOUFFRANC
---	---

Élections

* Guillaume PARNAUDEAU	* Olivier ROY
------------------------	---------------

Correspondant à la Défense

* Franck DADU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des suffrages exprimés par 19 Voix pour les Commissions ci-dessus

5°) Composition du CCAS

En application du décret n°95-565 du 6 Mai 1995, modifié par décret n°2000-6 du 4 Janvier 2000, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce Conseil d'Administration est composé du Maire, qui en est le président, et d'un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal en son sein et des membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Il comprend également un représentant départemental des associations familiales, des associations de retraités et de personnes âgées, des associations de personnes handicapées, des associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Il est proposé de fixer à 5 le nombre de membres du Conseil Municipal et 5 pour les membres extérieurs

La liste présentée par le Conseil Municipal, 'Liste Vasles Ensemble' comprend : Adélaïde BIGUET, Adjointe chargée des Affaires Sociales, Denis CASPAR, Élodie BARCQ, Sylvie BODIN et Sébastien PROUTIERE.

M. Jean-Marc GIRET, Maire est nommé d'office Président du CCAS

Les personnes qualifiées, désignées par arrêté du Maire, représentent, la Paroisse, l'UDAF, le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ainsi que l'aide aux personnes

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 19
- Nombre de nuls : 1
- Suffrages exprimés : 18

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 voix pour et 1 nul

<u>5 Membres du Conseil Municipal de la Liste 'Vasles Ensemble'</u>
.BIGUET Adélaïde
.CASPAR Denis
.BARCQ Élodie
.BODIN Sylvie
.PROUTIERE Sébastien

6°) Bâtiment Photovoltaïque : AVENANT à la Convention pour changement d'exploitant

Guillaume PARNAUDEAU, Adjoint en charge des Affaires Techniques informe le Conseil qu'il avait été signé le 1^{er} Octobre 2013 avec Greenergie II et la Commune de Vasles, une Convention d'Occupation Temporaire (COT) portant sur l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la salle de sport de la Commune.

Dans le respect de l'article 18 de la Convention, Greenergie II, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 Mai 2014, notifié à la Commune de Vasles sa volonté de céder totalement la convention à la Société Greenergie III

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE à la majorité des suffrages exprimés par 18 Voix pour et 1 abstention :

- **La cession de la Convention à la société Greenergie III. Cette cession sera effective au 30 Octobre 2014 et prendra effet rétroactivement à la date de mise en service de la centrale, le 8 Août 2014**

7°) Demande de Subventions pour la Chaudière Maison de Santé

M. Guillaume PARNAUDEAU, Adjoint Chargé des Affaires Techniques, informe le Conseil et suite aux conseils du CRER de l'installation d'une Chaudière contener à plaquettes forestières (bois) adossée à la Maison de Santé et propose de demander trois subventions : La première auprès du FREE (Fonds Régional d'Excellence Environnemental), la Deuxième auprès de L'ADEME et la troisième auprès du Conseil Général 79 intitulée 'Energie en Deux-Sèvres'.

Plan de Financement

Dépenses	En euros		Recettes	En euros
Gros Œuvre	30.500,00€		Région : FREE+ADEME	23.342€
Production Chaleur	36.000,00€		Conseil Général : Energie en Deux-Sèvres	15.000€
Réseaux	16.000,00€		Autofinancement	58.233€
Prestations Intellectuelles	9.075,00€			
Réseaux radiateurs dans les bâtiments	5.000,00€			
TOTAL HT	96.575,00€		TOTAL TTC	96.575,00€

.Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **AUTORISE** à la majorité des suffrages exprimés par 19 Voix pour, de déposer une demande de subvention auprès :

-du **FREE** (Fonds Régional d'Excellence Environnemental) et de **P'ADEME** pour un montant de **23.342€HT**

-du **Conseil Général 79 intitulé 'Energie en Deux-Sèvres'** pour un montant de **15.000€HT**

-Autorise M. Le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

Un rendez-vous est pris avec le CRER, lundi 13 Octobre à la Mairie de afin de finaliser ce dossier.

8°) Service Scolaire

La Commune de Vasles étant en Délégation Spéciale depuis le 4 Juillet et suite au transfert de la compétence Cantine et Transports Scolaires depuis le 1^{er} Août et à l'installation du nouveau Conseil au 26 Septembre, il y a lieu de régularisation les contrats des Agents du Service Scolaire :

- Mme. OBLE Patricia
- Mme. GUINET Delphine
- Mme. PLAIRE Agnès

Toutes les trois contractuels au Grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix pour :

- La régularisation des contrats des 3 agents : Patricia OBLE, Delphine GUINET et Agnès PLAIRE
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

9°) Relance de la Demande de Subvention Cantine

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR, exercice 2014, il convient de relancer la demande de subvention déjà votée lors du Conseil Municipal du 28 Avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix pour.

- **APPROUVE la relance de la demande de subvention DETR pour la cantine et espace de convivialité adapté à l'attente des usagers de la salle de restauration avant et après les repas**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

10°) Convention de mise à disposition de la Cantine

M. Guillaume PARNAUDEAU, Adjoint aux Affaires Technique informe le Conseil que suite à la vente de l'école maternelle et de la cantine, il y a lieu de passer une convention avec le propriétaire pour la mise à disposition de la cantine jusqu'au 30 septembre 2015. Cependant le dossier manque encore d'éléments complémentaires et il est donc proposé d'ajourné ce dossier au projet Conseil.

11°) EPFPC (Etablissement Public Fonction Poitou-Charentes) : AVENANT à la Convention de mise à disposition

M. Guillaume PARNAUDEAU, Adjoint aux Affaires Technique informe le Conseil que dans le cadre de la mise en œuvre du volet foncier du projet 'GAÏA' retenu à l'appel à projet 'Urbanisme et Quartiers durables 2010-2012, La Commune de Vasles a conclu avec l'EPF de Poitou Charentes, le 21 Octobre 2011, une convention projet.

A ce jour, l'EPF qui a acquis plusieurs biens, a engagé une procédure de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) afin d'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble du périmètre du projet. Le total des dépenses engagées s'élève à 320.500€.

Selon les dispositions de l'article 14.2 de la convention, à défaut d'un avenant prolongeant la durée d'exécution de la convention, la Commune est tenue de racheter les biens à l'échéance de la convention au plus tard :

« 14.2 l'engagement financier de la Commune »

'conformément à sa politique et aux objectifs présentés dans la présente convention, la Commune s'engage à racheter elle-même ou à faire racheter par un ou plusieurs tiers de son choix, les biens acquis par l'EPFPC dans les conditions précisées à l'article 9.2 de la présente convention et ce, avant la date d'expiration de la présente convention'

La convention étant échue au 21 Octobre 2014, en l'état actuel et à défaut d'un avenant, la Commune doit racheter les biens avant cette date.

Le retard pris n'étant pas du fait de la Commune, il convient de prolonger la durée de la convention. Cependant, le caractère coercitif de la DUP et les problématiques juridiques imposent de clarifier très rapidement l'avenir du projet sans lequel la convention n'a pas objet.

Il convient de prendre un avenant et de prolonger au 31 Janvier 2015 l'exécution de la convention afin d'engager des discussions sur le projet et d'acter des éléments tangibles permettant de poursuivre le partenariat sur une durée adéquate. Cette prolongation permettra à la nouvelle municipalité récemment mise en place d'échanger avec l'EPF et de déterminer les conditions de poursuite du partenariat. Il s'agit d'un avenant d'attente.

L'avenant a pour unique objet de prolonger l'exécution de la convention au 31 Janvier 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix pour.

- **APPROUVE l'avenant à la convention avec L'EPFPC et ACCEPTE de le prolonger au 31 Janvier 2015**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

12°) Création de Poste d'Agent de Maîtrise

Suite à l'obtention par arrêté du Comité d'Administration Paritaire du Centre de Gestion, en date du 25 Août 2014, accordant à M. Gilles QUEREUX, le grade d'Agent de Maîtrise (sans passer l'examen), il convient d'ouvrir le poste.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix pour :

- **La création du Poste d'Agent Maîtrise pour Gilles QUEREUX**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

13°) Remplacement de Marc SALIN

Suite à l'arrêt maladie de Marc SALIN et afin d'assurer l'Equi-Bus, il convient de prendre une décision sur son remplacement. M. DAVIGNON, ayant les compétences nécessaires pour assurer les fonctions de cocher sera recruté à compter du 3 Novembre jusqu'au 31 Décembre 2014, avec possibilité de renouveler son contrat par avenant jusqu'à la reprise M. Marc SALIN.

Il sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe, Echelle 6/7. Indice Brut 479 et indice majoré 419

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix pour :

- **Le remplacement du Poste de M. Marc SALIN par M. DAVIGNON à compter du 3 Novembre jusqu'au 31 Décembre 2014, avec possibilité de renouveler son contrat par avenant jusqu'à la reprise de M. Marc SALIN, au grade Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe. Echelle 6/7, Indice Brut 479 et indice majoré 419**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

13°) Convention de remboursement d'emprunt : VOIRIE

Dans le cadre de la restitution de la compétence voirie de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) aux communes à compter du 1^{er} Mars 2014 ; il est nécessaire de délibérer sur la détermination des modalités de remboursement des emprunts non transférables contractés par l'ancienne Communauté de communes du Pays Ménigoutais pour le financement de travaux de voirie sur la commune de Vasles.

Le Maire présente la convention qui stipule que :

Le remboursement des emprunts sera honoré par la CCPG jusqu'à leur échéance,

Chaque année, la Commune de Vasles remboursera, au mois de décembre, à la CCPG le montant des échéances des prêts et de ce, jusqu'à leur échéance. Pour l'année 2014 il s'élève à 21.350,87€

Le montant à rembourser sera communiqué à la commune de Vasles par la CCPG en janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix pour :

- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention.**

14°) GEREDIS : Mathieu Chausseray

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du le projet de M. CHAUSSEY Mathieu, de l'installation d'une ferme d'exploitation située au lieu dit 'les Communaux'. Cette installation nécessite l'extension du réseau électrique.

- **CONSIDERANT** que cette extension peut être mise à sa charge dans le cadre d'un Equipement Public Exceptionnel Particulier conformément à l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme,
 - **CONSIDERANT** que la parcelle à desservir cadastrée section BE N°17 et vue le Certificat d'Urbanisme accordé le 5 Août 2014
 - **CONSIDERANT** que cette extension n'aura aucune incidence financière pour la Commune ;
- Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés par 19 voix pour :**
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le gestionnaire du réseau de distribution GEREDIS Deux-Sèvres mettant à la charge du pétitionnaire la somme de 4.831,32€TTC sur la totalité des frais des travaux et autorisant GEREDIS à les percevoir directement auprès dudit pétitionnaire.

14°) Questions Diverses

.Adélaïde Biguet, Adjoint en charge de l'urbanisme informe le Conseil du commencement des travaux de la Maison de Santé au 20 Octobre prochain. Les réunions de chantier ont lieu tous les lundis avec l'Architecte et les Entreprises. Un rendez-vous sera pris avec les professionnels de santé pour les tenir au courant du dossier.

.Le Recensement Population aura lieu du 14 Janvier au 24 Février 2015. La Commune recrute des Agents Recenseurs. Les personnes intéressées doivent se faire connaître à la Mairie d'ici à la fin de l'année.

.Audit de la Commune : la Sous-Préfecture est sur ce dossier

.Fruitière : suite à la rencontre avec Benoit Piron, Monsieur le Maire informe de la plantation de 600 arbres prévue en janvier 2015 sur le terrain situé Route de Latillé. François Guilbot entretient le reste des terres de la Safer. Benjamin Giret est en charge de ce dossier. Dans l'avenir, l'idée est proposée d'associer les habitants et les écoles à ce projet.

.Les élus souhaitent proposer un ¼ heures citoyens qui sera mis en place dans quelques temps.

.Intercommunalité : réunion communautaire prévue mercredi 15 octobre à 18h30 à la Maison du Mouton

.Festival' Ouailles Note : Marie-Angèle Pied demande si la Commune facturera les photocopies à l'association comme l'avait stipulée la délégation. Guillaume Parnaudeau l'informe qu'aucune facture ne sera éditée et que les avantages déjà actés aux associations (prêt de matériels, mis à disposition du personnel communal, photocopies...) resteront inchangés

.Parking Bus Lotissement de la Grange : problème de stationnement. Jean-Marc Giret se charge du dossier.

.Barbecue : Jean-Marc Giret informe le Conseil du montant de cet œuvre d'art : 10.273,05€. Angèle tient à préciser que ce montant englobe une prestation annuelle (collecte du fer, micro trottoir et fête du Quartier Gaïa)

.Permanences des Élus le samedi matin : en cours de discussion

Séance Levée à 22h15

Séance du 7 Octobre 2014

Jean-Marc GIRET		Sébastien PROUTIERÉ	
Adélaïde BIGUET		Élodie BARCQ	
Olivier ROY		Alain MASSÉ	
Denis CASPAR		Loréna GONZALEZ	
Guillaume PARNAUDEAU		Patrice FLEURY	
Ingrid VEILLON		Marie-Angèle PIED	
Séverine ROMÉRO		Mickaël TIFFENEAU	
Franck DADU		Mireille MOUFFRANC	
Sandrine FOUQUET-GRASSET		Bertrand FILLON	
Sylvie BODIN			